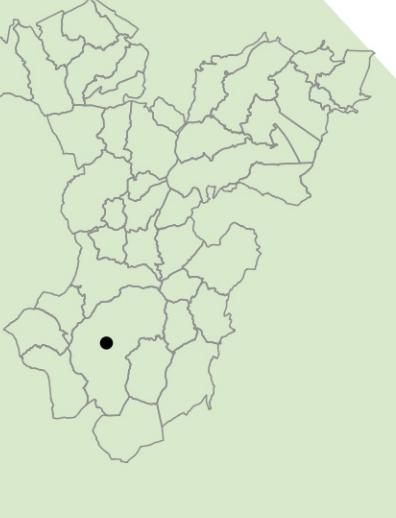


Document d'arrêt



Commune de NOROY-LE-BOURG

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**Centre de la commune au
1/2000 ème

Pièce n°4.2.30

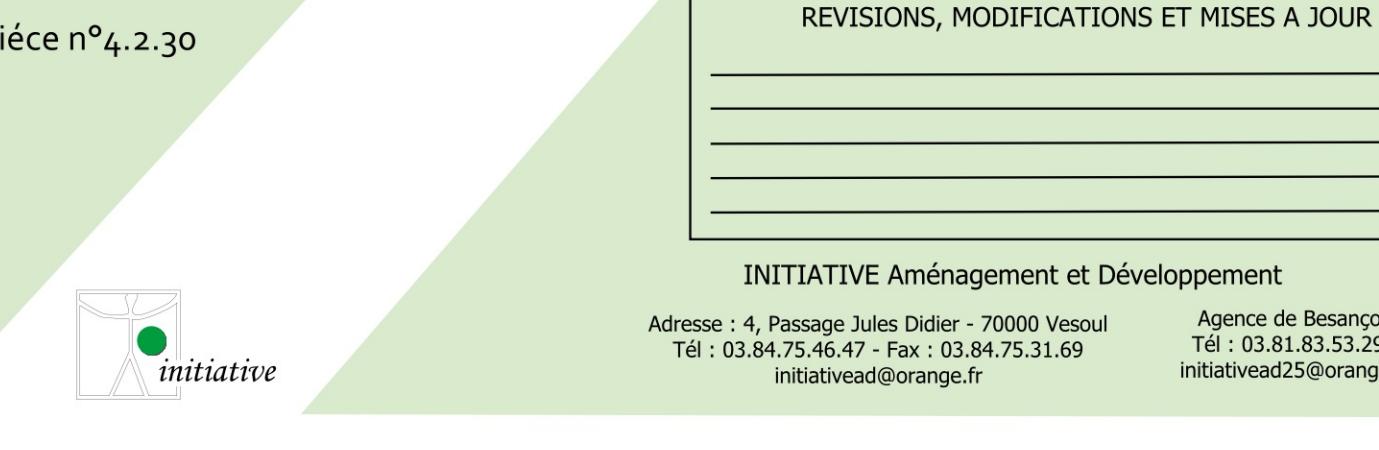
Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.33.29
initiative@trianglevert.org**Légende :**

— Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAl : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAb : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmetres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBr : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmetres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

ULi : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmetres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmetres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmetres d'autorisation et/ou d'exploitation)

Nc : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone NL à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone NL à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone Ng lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ngt, Ngt2 : Secteur de la zone Ngt aux constructions du Golf restauration, réception, accès et abonnement à la partie privée - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone Nt à vocation touristique - STECAL

Ntb : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntr : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Mines (Source : BRGM)

⊕ Carrière (Source : BRGM)

► Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

--- Aléa très fort

--- Affaissement / fondrement

--- Glissement de terrain

--- Chute de blocs

--- Aléa fort et moyen

--- Affaissement / effondrement

--- Glissement de terrain

--- Chute de blocs

--- Milieu humide

(Source : DREAL)

--- Boisement protégé

--- Zones humides à compenser

--- Zones humides de compensation

--- Milieux humides (Source : DREAL)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-23 et L.151-19 :

--- Arbre remarquable

--- Haie

--- Alignement d'arbre

--- Ripisylve

--- Vergers, pré-vergers, îlots verts

--- Boisement protégé

--- Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)

--- Zones humides à compenser

--- Zones humides de compensation

--- Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

--- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

--- Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

--- Espace vert à créer

--- OAP densification

--- OAP sectorielle

--- Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

--- Bâtiment agricole

--- Liaison douce – cheminement de randonnées

--- à préserver

--- Zone de sauvegarde Sage Breuchin

--- Cours d'eau

